



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL SYNDICAL DE LA MAGNASCOLE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le **seize octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Syndical de « La Magnascole », se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre ZENNER.

Etaient présents :

Commune de Kœnigsmacker : M. ZENNER, Mme VAZ, M. WEBER, Mme JACQUET.

Commune de Malling : Mme LUZERNE, Mme MENANT.

Commune de Kerling les Sierck : M. LINSTER.

Commune de Hunting : M. MARCK.

Commune d'Oudrenne : Mme HILCHER.

Absents excusés :

M. FERRY donne procuration à Mme LUZERNE,

M. HOCHARD donne procuration à M. LINSTER,

Mme DELAPORTE, Mme MAGINI, Mme LAUMESFELT, M. GUIRKINGER.

M. SINGER donne procuration à Mme HILCHER.

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

Ordre du jour

1. Approbation de la séance du 2 juin 2025
 - Votes : POUR 12 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
2. Produits irrécouvrables admis en non-valeur
 - Votes : POUR 12 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
3. Personnel – Mise à jour du tableau des emplois
 - Votes : POUR 12 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
4. Personnel – Mise à jour du Régime indemnitaire RIFSEEP
 - Votes : POUR 12 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
5. Personnel – Adhésion à la convention de participation pour les risques santé mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle
 - Votes : POUR 12 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
6. Adhésion à la centrale d'achat de Moselle Fibre
 - Votes : POUR 12 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
7. Travaux de remise en état des écoles maternelle et élémentaire – Attribution de marché
 - Votes : POUR 12 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
8. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Syndical
9. Communications

Département de la
Moselle
Arrondissement de
Thionville

Syndicat Intercommunal de la MAGNASCOL

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Syndical

Nombre de
conseillers élus : 16

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 16

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre

Nombre de
conseillers
Présents : 09

Présents : M. Pierre ZENNER, Mme Natacha VAZ, M. Fabrice WEBER,
Mme Stéphanie JACQUET,
Mme Marie Rose LUZERNE, Mme Aurélie MENANT,
M. Nicolas LINSTER,
M. Norbert MARCK,
Mme Morgane HILCHER.

Absents excusés : M. Jean-Louis FERRY donne procuration à Mme Marie Rose LUZERNE,
M. Guy HOCHARD donne procuration à M. Nicolas LINSTER,
M. Joël SINGER donne procuration à Mme Morgane HILCHER.
Mme Marjorie DELAPORTE, Mme Emilie MAGINI, Mme Aurélie
LAUMESFELT, M. Bernard GUIRKINGER.

Secrétaire de séance : M. Nicolas LINSTER

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2025

(D : 2025-DCS-18)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 2 juin 2025.

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 16 octobre 2025
Le Président,
M. Pierre ZENNER

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de la
Moselle
Arrondissement de
Thionville

Syndicat Intercommunal de la MAGNASCOL

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Syndical**

Nombre de
conseillers élus : 16

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 16

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre

Nombre de
conseillers
Présents : 09

Présents : M. Pierre ZENNER, Mme Natacha VAZ, M. Fabrice WEBER,
Mme Stéphanie JACQUET,
Mme Marie Rose LUZERNE, Mme Aurélie MENANT,
M. Nicolas LINSTER,
M. Norbert MARCK,
Mme Morgane HILCHER.

Absents excusés : M. Jean-Louis FERRY donne procuration à Mme Marie Rose LUZERNE,
M. Guy HOCHARD donne procuration à M. Nicolas LINSTER,
M. Joël SINGER donne procuration à Mme Morgane HILCHER.
Mme Marjorie DELAPORTE, Mme Emilie MAGINI, Mme Aurélie
LAUMESFELT, M. Bernard GUIRKINGER.

Secrétaire de séance : M. Nicolas LINSTER

PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMIS EN NON-VALEUR

(D : 2025-DCS-19)

Madame La Comptable nous informe que ses services ne parviennent pas à recouvrer les produits ci-dessous d'un montant total de 106,00 €, malgré les procédures de poursuites engagées.

- Exercice 2019
 - Titre n°1591 : frais de cantine/périscolaire pour un montant de 4,00 €
 - Titre n°2005 : frais de cantine/périscolaire pour un montant de 0,50 €
- Exercice 2020
 - Titre n°35 : frais de cantine/périscolaire pour un montant de 84,00 €
 - Titre n°84 : frais de cantine/périscolaire pour un montant de 10,00 €
 - Titre n°173 : frais de cantine/périscolaire pour un montant de 7,00 €
 - Titre n°733 : frais de cantine/périscolaire pour un montant de 0,50 €

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes
- **DIT** que le montant total de ces titres s'élève à 106,00 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 16 octobre 2025
Le Président,
M. Pierre ZENNER

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de la
Moselle
Arrondissement de
Thionville

Syndicat Intercommunal de la MAGNASCOI

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Syndical

Nombre de
conseillers élus : 16

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 16

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre

Nombre de
conseillers
Présents : 09

Présents : M. Pierre ZENNER, Mme Natacha VAZ, M. Fabrice WEBER,
Mme Stéphanie JACQUET,
Mme Marie Rose LUZERNE, Mme Aurélie MENANT,
M. Nicolas LINSTER,
M. Norbert MARCK,
Mme Morgane HILCHER.

Absents excusés : M. Jean-Louis FERRY donne procuration à Mme Marie Rose LUZERNE,
M. Guy HOCHARD donne procuration à M. Nicolas LINSTER,
M. Joël SINGER donne procuration à Mme Morgane HILCHER.
Mme Marjorie DELAPORTE, Mme Emilie MAGINI, Mme Aurélie
LAUMESFELT, M. Bernard GUIRKINGER.

Secrétaire de séance : M. Nicolas LINSTER

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

(D : 2025-DCS-20)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des départs et du recrutement d'un nouvel agent à l'école maternelle, ainsi que de la promotion interne d'un agent administratif, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet (soit 28,21/35^{ème}) au service scolaire à compter de ce jour.
- La suppression d'un emploi d'Agent Technique à temps non complet (soit 10/35^{ème}) au service scolaire à compter de ce jour.
- La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet (soit 27,95/35^{ème}) au service scolaire à compter de ce jour.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Médico-sociale, au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe.
Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe, sur la base du 1^{er} échelon.
- La création d'un emploi d'Attaché à temps non complet (soit 5/35^{ème}) au service administratif à compter de ce jour.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative, au grade d'Attaché.
Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché, sur la base du 1^{er} échelon.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical par délibération N°2025-DCS-17 du 02/06/25

DECIDE

- D'ADOPTER la proposition du Président
- DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

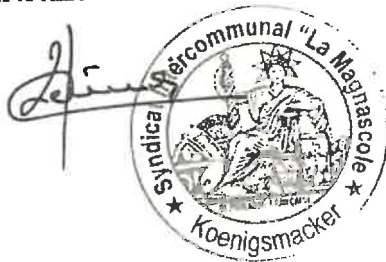
TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAGNASCOLE

Nouveaux grades	Cat.	Postes ouverts au 02/06/25	Postes ouverts au 16/10/25	Durée hebdo.	Postes Pourvus au 16/10/25	Position statutaire
Service administratif		2	3		2	
Attaché	A		1	5/35 ^{ème}	Création	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	5/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	12/35 ^{ème}	1	Non Titul
Service scolaire titulaire		2	2		2	
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint technique	C	1	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Service scolaire non titulaire		5	4		3	
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	25,66/35 ^{ème}	1	Non Titul
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	21,43/35 ^{ème}	1	Non Titul
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	27,57/35 ^{ème}	1	Non Titul
ATSEM principal 2ème classe	C		1	27,95/35 ^{ème}	Création	
ATSEM principal 2ème classe	C	1	0	28,21/35 ^{ème}	Suppression	
Adjoint technique	C	1	0	10/35 ^{ème}	Suppression	

Effectifs Total au 16/10/25	Postes ouverts	Postes pourvus
	9	7

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 16 octobre 2025
Le Président,
M. Pierre ZENNER



Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de la
Moselle
Arrondissement de
Thionville

Syndicat Intercommunal de la MAGNASCO

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Syndical**

Nombre de
conseillers élus : 16

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 16

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre

Nombre de
conseillers
Présents : 09

Présents : M. Pierre ZENNER, Mme Natacha VAZ, M. Fabrice WEBER,
Mme Stéphanie JACQUET,
Mme Marie Rose LUZERNE, Mme Aurélie MENANT,
M. Nicolas LINSTER,
M. Norbert MARCK,
Mme Morgane HILCHER.

Absents excusés : M. Jean-Louis FERRY donne procuration à Mme Marie Rose LUZERNE,
M. Guy HOCHARD donne procuration à M. Nicolas LINSTER,
M. Joël SINGER donne procuration à Mme Morgane HILCHER.
Mme Marjorie DELAPORTE, Mme Emilie MAGINI, Mme Aurélie
LAUMESFELT, M. Bernard GUIRKINGER.

Secrétaire de séance : M. Nicolas LINSTER

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

✓ (D : 2025-DCS-21)

Le Président rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20/05/2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs et des agents sociaux ASEM

VU l'arrêté ministériel en date du 19/03/2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs

VU l'arrêté ministériel en date du 28/04/2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques

VU l'arrêté ministériel en date du 03/06/2015 pris pour l'application au corps des attachés

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU les délibérations N°12/2017 en date du 28/06/2017 et N°24/2020 en date du 21/07/2020 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VU la saisine du 05/09/2025 pour la séance du comité social territorial en date du 10/10/2025 concernant la modification du régime indemnitaire en place ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les délibérations N°12/2017 en date du 28/06/2017 et N°24/2020 en date du 21/07/2020 pour intégrer un nouveau cadre d'emploi dans les bénéficiaires

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

➤ Filière administrative :

- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint administratif

➤ Filière technique :

- Adjoint technique

➤ Filière médico-sociale :

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :*
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Responsabilité de coordination des services
 - Capacité à remplacer le chef de service le cas échéant
- *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :*
 - Connaissances des domaines d'activité
 - Complexité des dossiers à gérer
 - Niveau de qualification requis
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie, initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets et des domaines de compétence
- *Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :*
 - Responsabilité
 - Confidentialité
 - Relations internes/externes
 - Disponibilité
 - Polyvalence

Les agents exerçant les fonctions de régisseurs percevront une part supplémentaire d'IFSE au titre de cette sujétion particulière. Cette part sera clairement identifiée dans les arrêtés individuels et pourra être retirée immédiatement au cas où l'agent n'exercerait plus effectivement une mission de régisseur titulaire.

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient d'indemnité appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité social territorial.

Le montant du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA est versé mensuellement.

Critères	Niveau				Valeur max	Valeur agent
Valeur professionnelle de l'agent	Insuffisante	Moyenne	Maîtrise	Expert	15 %	
Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions : conscience professionnelle et qualité du travail effectué	Aucun	Limité	Moyen	Important	15 %	
Sens du service public (qualité d'écoute, prévenance, politesse)	Oui		A conforter		5 %	
			Important			
	Non					
Capacité à travailler en équipe	Oui		A conforter		10 %	
			Important			
	Non					
Connaissance et maîtrise de son domaine d'activité	Oui		A conforter		10 %	
			Important			
	Non					
Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à partager les informations	Oui		A conforter		10 %	
			Important			
	Non					
Objectifs à atteindre dans les délais impartis	Oui		A conforter		5 %	
			Important			
	Non					
Assiduité, ponctualité	Oui		A conforter		10 %	
			Important			
	Non					
Qualités relationnelles	Oui		A conforter		10 %	
			Important			
	Non					
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	Oui		A conforter		10 %	
			Important			
	Non					

IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupe	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
A1	Directeur général des services	21 300 €	21 300 €
B1	Responsable de service, Poste de coordinateur, Poste d'instruction avec expertise	9 930 €	9 930 €
C1	Chef d'équipe ; gestionnaire comptable, marchés publics,..., assistant de direction, agent avec technicité particulière	6 300 €	6 300 €
C2	Agent d'exécution, agent administratif polyvalent, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	6 000 €	6 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit et travail intensif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (l'indemnité compensatrice ou différentielle, la garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- Les frais de déplacement
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Les primes (IFSE et CIA) sont maintenues dans les situations de congés suivantes :

- durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption,
- pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement, de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises,
- lorsque l'agent est placé en temps partiel pour raison thérapeutique bénéficiant du maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement, soit de la totalité des primes.

Le versement des primes et indemnités est suspendu pendant les congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- **D'INSTAURER** l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'INSTAURER** le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'ABROGER** les délibérations N°12/2017 en date du 28/06/2017 et N°24/2020 en date du 21/07/2020 concernant le régime indemnitaire.
- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour (au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État).

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 16 octobre 2025
Le Président,
M. Pierre ZENNER



Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de la
Moselle
Arrondissement de
Thionville

Syndicat Intercommunal de la MAGNASCOL

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Syndical**

Nombre de
conseillers élus : 16

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 16

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre

Nombre de
conseillers
Présents : 09

Présents : M. Pierre ZENNER, Mme Natacha VAZ, M. Fabrice WEBER,
Mme Stéphanie JACQUET,
Mme Marie Rose LUZERNE, Mme Aurélie MENANT,
M. Nicolas LINSTER,
M. Norbert MARCK,
Mme Morgane HILCHER.

Absents excusés : M. Jean-Louis FERRY donne procuration à Mme Marie Rose LUZERNE,
M. Guy HOCHARD donne procuration à M. Nicolas LINSTER,
M. Joël SINGER donne procuration à Mme Morgane HILCHER.
Mme Marjorie DELAPORTE, Mme Emilie MAGINI, Mme Aurélie
LAUMESFELT, M. Bernard GUIRKINGER.

Secrétaire de séance : M. Nicolas LINSTER

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES SANTE MISE
EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

(D : 2025-DCS-22)

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Président ;

Considérant la saisine du 05/09/2025 pour la séance du comité social territorial en date du 10/10/2025 ;

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- **DE FAIRE ADHERER** le syndicat LA MAGNASCOLE à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- **QUE** la participation financière mensuelle par agent sera de 15 € brut (montant unitaire)
- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 16 octobre 2025
Le Président,
M. Pierre ZENNER

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de la
Moselle
Arrondissement de
Thionville

Syndicat Intercommunal de la MAGNASCOI

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Syndical**

Nombre de
conseillers élus : 16

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 16

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre

Nombre de
conseillers
Présents : 09

Présents : M. Pierre ZENNER, Mme Natacha VAZ, M. Fabrice WEBER,
Mme Stéphanie JACQUET,
Mme Marie Rose LUZERNE, Mme Aurélie MENANT,
M. Nicolas LINSTER,
M. Norbert MARCK,
Mme Morgane HILCHER.

Absents excusés : M. Jean-Louis FERRY donne procuration à Mme Marie Rose LUZERNE,
M. Guy HOCHARD donne procuration à M. Nicolas LINSTER,
M. Joël SINGER donne procuration à Mme Morgane HILCHER.
Mme Marjorie DELAPORTE, Mme Emilie MAGINI, Mme Aurélie
LAUMESFELT, M. Bernard GUIRKINGER.

Secrétaire de séance : M. Nicolas LINSTER

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE MOSELLE FIBRE

(D : 2025-DCS-23)

Le syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué Centrale d'Achat en juin 2023.

Cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat sont précisées dans les conditions générales de recours (CGR) ci jointes :

- ✓ Lorsque l'adhérent identifie un besoin, la Centrale d'Achat lui transmet la proposition ;
- ✓ Si l'adhérent accepte la proposition, le Président (avec une délibération des délégations définies) signe la commande qui est transmise à la Centrale d'Achat
- ✓ Le Centrale d'achat, après enregistrement de la commande, la transmet au fournisseur
- ✓ Des frais de gestion à hauteur de 5% des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux CGR. Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci.
- ✓ L'adhérent reste responsable du suivi d'exécution de sa commande, et du paiement au fournisseur
- ✓ L'adhérent recevra chaque année un suivi d'activité de la Centrale d'Achat

VU l'article L.2113 2 à 4 du code de la commande publique ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

VU les conditions générales de recours à la Centrale d'Achat arrêté par la délibération CSR 2023-383 du comité syndical de MOSELLE FIBRE réuni le 28 avril 2025 ;

VU le rapport n° 06 présenté en Conseil Syndical du 16 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la volonté du Syndicat Intercommunal La Magnascole d'adhérer à la Centrale d'Achat MOSELLE FIBRE

Le syndicat scolaire LA MAGNASCOLE remplit les conditions d'éligibilité pour recourir aux services de la Centrale d'Achat. Aussi pour faciliter et optimiser ses achats numériques et le développement des usages numériques, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Centrale d'achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion

Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 16 octobre 2025
Le Président,
M. Pierre ZENNER



Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de la
Moselle
Arrondissement de
Thionville

Syndicat Intercommunal de la MAGNASCOI

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Syndical

Nombre de
conseillers élus : 16

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 16

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre

Nombre de
conseillers
Présents : 09

Présents : M. Pierre ZENNER, Mme Natacha VAZ, M. Fabrice WEBER,
Mme Stéphanie JACQUET,
Mme Marie Rose LUZERNE, Mme Aurélie MENANT,
M. Nicolas LINSTER,
M. Norbert MARCK,
Mme Morgane HILCHER.

Absents excusés : M. Jean-Louis FERRY donne procuration à Mme Marie Rose LUZERNE,
M. Guy HOCHARD donne procuration à M. Nicolas LINSTER,
M. Joël SINGER donne procuration à Mme Morgane HILCHER.
Mme Marjorie DELAPORTE, Mme Emilie MAGINI, Mme Aurélie
LAUMESFELT, M. Bernard GUIRKINGER.

Secrétaire de séance : M. Nicolas LINSTER

**TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE -
ATTRIBUTION DE MARCHE**

(D : 2025-DCS-24)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical les travaux de remise en état des 2 écoles suite aux inondations de mai 2024, et notamment les travaux de menuiserie et de revêtements de sol. Les travaux sont pris en charge par l'assurance.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux de menuiserie à l'entreprise GRANTHIL
 - pour un montant de 43 880,66 € HT à l'école maternelle
 - pour un montant de 69 264,00 € HT à l'école élémentaire
- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux de revêtement de sol à l'entreprise SOL BOIS DESIGN

- pour un montant de 45 413,79 € HT à l'école maternelle
- pour un montant de 55 172,97 € HT à l'école élémentaire

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer les actes d'engagements ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 16 octobre 2025
Le Président,
M. Pierre ZENNER

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr